

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_33
id. 6756

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE
DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE ET LE DÉPARTEMENT**

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la Commune de Beaumont-de-Lomagne, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 4 504 747,26 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....120 718,35 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....1 089 588,00 €
- aménagement d'une école de danse.....487 731,00 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc804 849,62 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....263 357,55 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....391 614,00 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....60 591,00 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....156 240,00 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....189 588,00 €
- installation de la vidéoprotection.....250 000,00 €
- programme de numérotation des habitations.....11 187,08 €

- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....464 571,00 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat.....141 181,67 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....34 058,00 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....39 471,99 €

COUT TOTAL HT : 4 504 747,26 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Beaumont-de-Lomagne, une subvention globale de 865 190 €, se répartissant comme suit :

- travaux de structure du bâtiment abritant le pôle touristique et culturel.....24 143 €
- transformation d'un entrepôt en locaux destinés aux services techniques.....208 000 €
- aménagement d'une école de danse.....97 546 €
- rénovation énergétique de l'hôtel du Bosc160 969 €
- rénovation et extension de l'école de musique.....52 671 €
- rénovation énergétique de la salle des fêtes.....78 322 €
- rénovation énergétique d'un bâtiment associatif.....12 118 €
- création d'un parking avenue Albert Soubiès.....31 248 €
- création d'espaces de stockage pour les services techniques.....37 917 €
- installation de la vidéoprotection.....49 413 €
- programme de numérotation des habitations.....2 237 €
- réhabilitation du quartier de l'Esplanade.....58 339 €
- rénovation énergétique de l'école du groupe scolaire Fermat.....28 236 €
- création d'un parcours sportif et de santé.....10 217 €
- création d'un city park à la base de loisirs.....13 814 €

SUBVENTION GLOBALE : 865 190 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 19,21 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 288 397 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 288 396 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 288 397 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la Commune de Beaumont-de-Lomagne portant attribution d'une subvention départementale globale de 865 190 € (15 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 1 à 5 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	543 329 €
N° 6 à 7 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	90 440 €
N° 8 à 11 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	120 815 €
N° 12 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	58 339 €

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montant
N° 13 - BSCD	204 142 - 21	P008 O005 E16 1371	28 236 €
N° 14 à 15 - ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	24 031 €
TOTAL			865 190 €

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Deprince ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de Beaumont-de-Lomagne.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE